Thomas

Graphiste salarié

Né en 1980, il aura 40 ans en 2020

- ▶ Il a commencé à travailler en 2002 à **22 ans.** Il va travailler 23 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.
- ▶ La première année, son salaire moyen par mois est égal à 1200€ brut. Thomas poursuit sa carrière sans interruption et perçoit en fin de carrière un salaire par mois de 3700€ brut. Il part à la retraite à compter de 2042.

S'il part	Dans le système actuel	Dans le système universel
à 62 ans*	1722€	1683€
à 64 ans*	2052€	2026€
à 65 ans*	2228€	2211€
à 67 ans*	2473€	2610€

^{*}retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires.

Qu'est ce qui change?

- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.

^{*} Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote